



BILAN SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE – ANNÉE 2023

Nom de l'installation de distribution : Installation de distribution d'eau potable Parisville

Numéro de l'installation de distribution : X0009322

Nombre de personnes desservies : 646

Date de publication du bilan : 11 avril 2024

Nom du responsable légal de l'installation : Renaud Labrecque, Directeur Générale

Personne à rejoindre pour obtenir plus d'information sur le bilan :

Nom : Jean Lépine

Numéro de téléphone : 819-292-2222

Courriel : tp@municipalite.parisville.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.parisville.qc.ca/>

Il est à noter que la municipalité de Parisville alimente un réseau privé de la paroisse voisine, c'est la raison qui explique quantité d'échantillon excédentaire en rapport avec la population desservie.

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard, le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé : le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Pour de plus amples informations concernant le présent bilan, veuillez contacter M. Renaud Labrecque, directeur général de la municipalité de Parisville à l'adresse électronique suivante : dg@municipalite.parisville.qc.ca.



1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES RÉSEAU DE DISTRIBUTION, articles 11 et 12 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	48	48	0
Coliformes fécaux ou Eschérichia coli	48	48	0

*Un événement de dépassement des normes durant l'Année 2022, suite au test de pression des bornes fontaines, voir tableau :

Dépassement des normes microbiologiques RÉSEAU DE DISTRIBUTION, articles 11 et 12 du RQEP

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu du prélèvement	Résultat obtenu Coli. Totaux UFC/100 Norme RQEP : ≤ 10 Colonies / Bactéries Atypiques : Norme RQEP : ≤ 200	Mesure prise pour informer la population	Mesure prise pour remédier à la situation

- Après un échange avec le MELCC et le DSP aucun AVIS D'ÉBULLITION fût nécessaire (raison = pas de coliforme fécaux).
- Conclusion rinçage avec chloration et prise d'échantillons selon la procédure du MELCC, soit prélever des échantillons aux extrémités du réseau pendant 2 jours séparés de moins de 72 heures, date des prélèvements, le 21-11-2022 et le 23-11-2022. Les résultats de ses échantillons ont validé le retour à la conformité.

1.1 ANALYSES MICROBIOLOGIQUES POUR LE PUIT, articles 13 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes fécaux ou Eschérichia coli	12	12	0
Bactéries entérocoques	12	12	0

Aucun dépassement au cours de l'année.

2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES, articles 14, 14.1 et 25 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	2	2	0
Arsenic	2	2	0
Baryum	2	2	0
Bore	2	2	0
Cadmium	2	2	0
Chrome	2	2	0
Cuivre	7	7	0
Cyanures	2	2	0
Fluorures	2	2	0
Nitrites + Nitrates	8	8	0
Mercuré	2	2	0
Plomb	7	7	0
Sélénium	2	2	0
Uranium	2	2	0
Bromates	n/a	n/a	n/a
Chlorites	n/a	n/a	n/a
Chlorates	n/a	n/a	n/a

3. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES, ARTICLE 21 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	24	24	0

Aucun dépassement de normes n'a été observé lors des suivis mensuels réglementés du MELCC

4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES

4.1 Substances organiques autres que le trihalométhane. article 19 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

4.2 Trihalométhane, article 18 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanés totaux	n/a	n/a	n/a

Pesticides ammonium dig-parag-RQEP, annexe 2 Q-2, R. 40.pdf

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Diquat	0	0	0
Paraquat (dichlorure)	0	0	0
Paraquat	0	0	0

Pesticides glyphosates, annexe 2 Q-2, R. 40.pdf

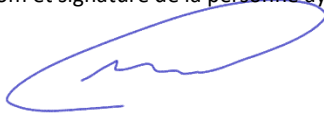
Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Glyphosate	0	0	0

Pesticides aryloxacides, annexe 2 Q-2, R. 40.pdf

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Dicamba	0	0	0
Acide 2,4-dichlorophénoxyacide (2,4-D)	0	0	0
Bromoxynil	0	0	0
Dinosèbe	0	0	0
Diclob-méthyl	0	0	0
MCPA	0	0	0
Dichloro-2,3 phénoxyacétique acide	0	0	0
Diuron	0	0	0
Désisopropylatrazine	0	0	0
Dééthyl-atrazine	0	0	0
Bendiocarbe	0	0	0
Trifluraline	0	0	0

Phorate	0	0	0
Diméthoate	0	0	0
Simazine	0	0	0
Carbofuran	0	0	0
Atrazine	0	0	0
Atrazine et ses métabolites	0	0	0
Terbufos	0	0	0
Diazinone	0	0	0
Métribuzine	0	0	0
Carbarine	0	0	0
Malathion	0	0	0
Métolachlore	0	0	0
Chlorpyriphos	0	0	0
Parathion	0	0	0
Cyanazine	0	0	0
Méthoxychlore	0	0	0
Azinphos-méthyl	0	0	0
D5-Atrazine	0	0	0

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le bilan



Directeur Général

Renaud Labrecque

Le 1 avril 2024, à Parisville